



par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

- ✚ que la désignation des commissaires au sein de la CIID doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant d'un nouvel EPCI et que la commission doit être opérationnelle à la fin du premier semestre 2017 ;
- ✚ que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales au Grand Belfort ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ désigne les commissaires suivants :

Commissaire titulaire proposé	Commissaire suppléant proposé
NISSOU Cédric Né le 09.11.1978 à RODEZ 21 Fbg ST Antoine 90150 Fousseماغne	SAIAH Baptiste Né le 28.04.1993 à BELFORT 12 rue des Vosges 90150 Fousseماغne

#### Autorisation donnée au Grand Belfort pour réaliser une étude préalable concernant la destination de la synagogue

Pour : 10                      Contre : 1                      Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil que nous avons la possibilité de demander au Grand Belfort d'effectuer une étude préalable quant à la destination qui sera donnée à l'ensemble de l'Ancienne Synagogue et de la Maison du Rabbin.

Il propose au Conseil de l'autoriser à mandater Grand Belfort pour procéder à cette étude.

Les frais de cette étude seront intégralement pris en charge par Grand Belfort.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à confier au Grand Belfort le soin d'effectuer cette étude préalable.

#### Autonomie financière du budget annexe M41 UPE

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire fait part d'un courrier émanant de la trésorerie nous demandant de bien vouloir prendre en compte les dispositions ci-dessous permettant la création d'une régie dotée d'autonomie financière pour la gestion du SPIC « Unité de production d'Electricité ».

Cas de constitution d'un budget M4 distinct	Obligation/faculté	Référence juridique	Trésorerie
		Art. L.2221-4 (2°) du CGCT : régie dotée de la seule autonomie financière	515  (budget propre annexé au BP)

SPIC en gestion directe	Obligation (art. L.1412-1 du CGCT)	Art. L.2221-8 du CGCT : forme de la <b>régie simple ou directe</b> autorisée si elle a été créée <b>avant le décret-loi du 28 décembre 1926</b>	451  (budget annexe)
-------------------------	---------------------------------------	---	----------------------------

Elle rappelle qu'il y a lieu de créer cette régie afin de pouvoir procéder aux régularisations sur ce budget et aux modifications de typage dans l'application Hélios.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ autorise la création de cette régie d'autonomie financière pour le budget annexe « UPE ».

### Section d'investissement – Autorisation de mandatement

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2017 de la commune et jusqu'au 31 mars 2017, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget Primitif 2016.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ✚ **approuve** le mandatement des dépenses en investissement avant le vote du Budget.

### Vente en affouage du bois dans la forêt communale

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le tarif pour la vente du bois situé dans la forêt communale.

Il est ainsi proposé de déterminer prix de vente de ce bois.

M. PILEYRE Christophe, adjoint chargé des bois, propose de fixer le montant du bois destiné à l'affouage au prix :

- ✚ 3 lots au prix de 5 € le stère.
- ✚ 13 lots au prix de 7 € le stère.

Il demande au Conseil de valider le contrat d'affouage (contrat transmis par l'ONF) qui sera remis à chaque affouagiste lors du tirage au sort des lots de bois.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ valide ces tarifs et le contrat d'affouage.

### Adhésion au service de santé « au Travail Nord Franche Comté »

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire présente un rapport relatif à la question de la médecine professionnelle et préventive.

Il rappelle que la commune a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » et le Service de Santé au Travail au Travail des Trois Chênes » entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions Il encaissait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnée.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, la Commune de Fousse-magne avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la Fonction Publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des Trois Chênes, soit 2 000 agents dont près de 7 agents pour la commune de Fousse-magne. Puis graduellement en intégrant l'ensemble des 2 000 agents restant.

Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92.40 € HT, soit 110.88 € TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût.

Cette prestation peut en outre être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développés en interne ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte-tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service.

Ce dernier devrait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine du professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette démarche devrait permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable même si elle représente une augmentation au total de près de 40 % par rapport au cout de 2016.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ demande l'adhésion de la commune au Service de Santé au Travail Nord Franche – Comté dans les termes précisés ci-dessus,
- ✚ autorise le Maire à signer avec le Président du Centre de Gestion tous documents s'y afférents.

### **Approbation des dispositions de l'aménagement forestier de la forêt communale**

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Surface : 80,13 ha PERIODE D'APPLICATION : 2016 – 2035**

Le précédent aménagement arrivant à expiration, l'Office National des Forêts a effectué les analyses nécessaires sur la **forêt communale de Fousse-magne** : milieu naturel, analyses techniques et économiques pour établir un nouveau plan de gestion. Celui-ci a notamment pour objectif de déterminer les plans d'actions (coupes et travaux), un tableau des prévisions des recettes et des dépenses est également présenté aux élus municipaux pour la période 2016 - 2035.

Le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

**Une série unique caractérise la forêt communale au regard des enjeux de production ; de l'accueil du public ; de la protection des paysages et de la protection des milieux.**

Les traitements retenus sont ceux :

- ☐ de la **futaie régulière** - sur 66,56 ha - avec un groupe de **régénération** stricte de 12,67 ha dans les unités de gestion : 6\_r (4,81 ha) ; 11\_r (2,27 ha) ; 12\_r (5,10 ha).
- ☐ de la **futaie irrégulière** - sur 9,91 ha - pour les unités de gestion 2\_ex ; 7\_ex ; 14\_ex ; 15\_ex ; 16\_ex ; 18\_ex traitées en "**gestion extensive**".
- ☐ 3,66 ha sont classés « hors sylviculture de production » (2,39 ha en évolution naturelle et 1,27 ha d'emprises)

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ **approuve le document d'aménagement forestier** proposé par l'Office National des Forêts,
- ✚ **valide le programme de gestion** proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale,
- ✚ demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la **législation propre aux sites Natura 2000**, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code forestier. Le site Natura 2000 est très réduit sur la forêt communale de Fosseemagne,
  - 1,29 ha en parcelle 18 partie (classement en gestion irrégulière extensive)
  - 0,27 ha en parcelle 1 partie
  - 0,34 ha en parcelle 2 partie
  - = 1,90 ha en NATURA 2000

### Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

### VU,

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général de collectivités territoriales,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que la commune de Fosseemagne souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la préfecture,

Le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- de donner leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la Préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat à cet effet.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ⚡ approuve la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- ⚡ autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la Préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat à cet effet.

**Demande de subvention FEADER : « Plan de financement final terrain multisport »**

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail émanant du Conseil Régional, nous informant qu'il souhaiterait que nous leur fassions parvenir le plan de financement final chiffré qui intègre les cofinancements acquis.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le plan comme ci-dessous :

**Plan de financement final :**

Dépenses HT		Recettes HT	
• Terrain multisports	69 645 €	• Subventions accordées : * Subvention exceptionnelle de l'Etat :	10 000 €
		• Subventions sollicitées :	38 751 €
		• Autofinancement et emprunt	20 894 €
<b>Total</b>	<b>69 645 €</b>	<b>Total</b>	<b>69 645 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ⚡ autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du FEADER une subvention de 38 751 €,
- ⚡ et à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

**Demande de subvention du Collectif Résistance déportation 90**

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Collectif Résistance Déportation 90 sollicitant une subvention qui leur permettrait l'achat d'ouvrages.

Ceux-ci seraient remis aux lauréats du concours national de la Résistance et de la déportation.

Le Maire précise qu'une élève domiciliée à Foussemagne sera récompensée cette année.

Le Maire propose au Conseil d'acheter un ouvrage sur la période de la Seconde Guerre mondiale pour un montant de 50 € et de leur remettre en main propre.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ⚡ approuve l'idée d'acheter un ouvrage sur la seconde guerre mondiale pour un montant de 50 €.

## **Dossier de demande de subvention émanant de l'Association Au Cœur de Fousse-magne**

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier émanant de l'Association « Au cœur de Fousse-magne » demandant à la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'association avait organisé le 17 décembre courant, pour les enfants et les habitants de Fousse-magne un après-midi récréatif avec promenades en calèche, démonstration de chiens de traineau, rencontre avec le père Noël, distribution de friandises et un spectacle de la compagnie de cirque Bobof, avec une participation minime demandée à la population.

Au jour d'aujourd'hui, l'Association ne peut honorer certaines factures liées à cette journée destinée aux enfants du village.

Conscient que cette association œuvre pour offrir un spectacle de Noël de qualité à nos enfants, le Maire propose de soutenir cette association et lui permettre d'équilibrer ses comptes par le biais d'une subvention.

Il propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ décide d'attribuer à titre exceptionnelle une deuxième subvention de 200 €.

## **Demande de subvention : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montreux-Château**

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant des Sapeurs-Pompiers « Association la Vigilante » de Montreux-Château permettant une amélioration de la vie quotidienne du centre de secours, l'achat de l'habillement des jeunes sapeurs-pompiers et les assurances hors-service des sapeurs-pompiers.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ alloue une subvention de 200 € à l'Association «La Vigilante».

## **Fonds de concours investissement : Solde de 2015 et 2016 : Chaudière à granulés**

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération prise le 19 juin 2015 permettant la signature de la convention de demande fonds de concours pour des dossiers en investissement.

Nous avons dû procéder au remplacement dans l'urgence de la chaudière à granulés de la Mairie.

Et pour nous aider à financer cet investissement nous pouvons solliciter le Grand Belfort pour solder nos fonds de concours de 2015 et 2016 pour ce dossier.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à déposer un dossier de demande de soldes des fonds de concours 2015 et 2016 au Grand Belfort pour le remplacement de la chaudière à granulés.
- ✚ autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **Questions diverses**

Le Maire

Le Maire informe le Conseil que le RPI devrait perdre une classe à la prochaine rentrée. Il manque à ce jour une dizaine d'élèves.

Mme CHIPPEAUX

Mme Chippeaux informe qu'elle n'est pas d'accord avec la procédure de distribution des colis de Noël par les conseillers. Pour sa part elle avait des distributions à effectuer aux quatre coins du village. Quand on travaille s'est difficile, surtout quand il faut retourner chez les bénéficiaires trois ou quatre fois.

La distribution des colis permet d'avoir des contacts avec des personnes de tous les quartiers du village et ainsi, à chacun des conseillers, de cultiver son relationnel avec tous les citoyens.

Peut-être faut-il étudier la possibilité de demander les numéros de téléphone des bénéficiaires pour éviter plusieurs déplacements.

M. MIOTTE

Nous avons été informés par le bulletin communal que les horaires de la Mairie avaient été changés.

Le Maire indique que les horaires de Mairie sont à sa discrétion et qu'effectivement il aurait pu en avisé le Conseil, mais cette disposition a été prise en urgence dans la mesure où elle fait suite à un changement de personnel à la Mairie.

Il précise au Conseil que les remarques concernant le repas de Noël des anciens sont très positives.

Il aimerait avoir un petit compte-rendu de la réunion de la commission travaux. Le maire fait un point sur les travaux retenus pour 2017.

M. PILEYRE

M. Pileyre demande si il ne serait pas possible de mettre en place un abri bus rue des Vosges vers l'ancien terrain de tennis.

Le Maire propose d'étudier la possibilité d'installation d'un abri bus si il y a assez de place à cet endroit et si le prix est compatible avec nos finances.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

